

## BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2014

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 17 janvier 2014 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 10 janvier 2014.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

#### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne à M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Bureau :**

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## ✓ PROGRAMMES

- dans le cadre du programme de renouvellement de la centrale de traitement d'air des réservoirs B et C de l'usine de Choisy-le-Roi d'un montant initial de 0,44 M€ H.T. (valeur novembre 2013), **a autorisé** son augmentation de 0,45 M€ H.T., soit un programme modifié d'un montant total de 0,89 M€ H.T. (valeur novembre 2013) et **approuvé** l'avant-projet de renouvellement de la centrale précitée pour un montant de travaux de 0,75 M€ H.T. (valeur novembre 2013) ; **a confié** la maîtrise d'œuvre des travaux supplémentaires au futur attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » en cours de passation, et **autorisé** le recours aux marchés à bons de commande existants ou à venir pour les prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants pour les marchés précités ; **a autorisé** le lancement d'un marché négocié à lot unique pour les travaux en cause d'un montant prévisionnel de 0,4 M€ H.T. (valeur novembre 2013) et la signature du marché correspondant, des marchés à bons de commande existants ou à venir, des marchés passés selon une procédure négociée (marché de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents afférents,

- étant donné sa vétusté et les nombreux incidents survenus, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des biefs 16, 21, 26 et 31 de la canalisation de DN 400 mm « Pierrefitte – Domont » sur 1 815 mètres, pour un montant de 2,26 M€ H.T. (valeur janvier 2014), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et **confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : feeders – en cours de passation ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

- étant donné sa vétusté et la nature du matériau, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des biefs 41, 46, 51, 56 et 61 de la canalisation de DN 400 mm « Noisy-le-Grand – Champigny-sur-Marne » sur 1 470 mètres, pour un montant de 2,15 M€ H.T. (valeur janvier 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et **confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire du lot 3 feeders précité ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

- étant donné sa vétusté et les nombreux incidents survenus, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement d'une canalisation de DN 400 mm avenue de la République à Clamart pour un montant de 0,6 M€ H.T. (valeur décembre 2013), et **confié** la maîtrise d'œuvre de ce programme au futur attributaire du lot n° 3 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en cours de renouvellement ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de coordination sécurité et de protection de la santé pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

- étant donné sa vétusté, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement des biefs 01 et 06 de la rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif, pour un montant de 1,35 M€ H.T. (valeur novembre 2013), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et **confié** la maîtrise d'œuvre au futur attributaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre - Lot 3 : canalisations de

transport, en cours de renouvellement ; **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et autres études complémentaires ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant, et la signature des bons de commande correspondants ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

#### ✓ AVANT-PROJET

- du fait de la dégradation des voiries internes de l'usine et de la vétusté de l'éclairage extérieur, **a approuvé** l'avant-projet de réfection de voirie et rénovation de l'éclairage extérieur de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant estimé à 2,055 M€ H.T. (valeur juin 2012), et **autorisé** le lancement d'une procédure négociée pour la passation d'un marché de rénovation de voirie et de l'éclairage public, d'un montant prévisionnel identique ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande éventuels sur marchés à bons de commande, et de tous les actes et documents s'y rapportant, ainsi que la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes correspondants,

#### ✓ MARCHES

- afin de renforcer les filières de traitement, en particulier sur l'élimination des parasites, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2007/45 relatif à la création d'unités de traitement aux ultraviolets sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, notifié le 23 novembre 2007 à la société SAFEGE pour un montant global de 0,6 M€ H.T. (base juin 2007), qui fixe le nouveau montant du marché à 0,63 M€ H.T. (valeur juin 2007), soit une augmentation du montant total du marché de 5,45 %, prenant en compte les prestations supplémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées à la prolongation de délai des travaux de 13 mois, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- afin d'assurer l'exécution de certaines prestations à caractère répétitif sur l'ensemble de son territoire, **a approuvé** la passation d'un marché à bons de commande de prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'adduction d'eau potable pour un montant minimum annuel de 0,04 M€ H.T. et pour un montant maximum annuel de 0,12 M€ H.T., et d'une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse à compter de sa notification (soit un montant maximal pour 3 ans s'élevant à 0,36 M€ H.T.) ; **a autorisé** le lancement d'une consultation à lot unique sous la forme d'une procédure adaptée négociée en mode ouvert, et la signature du marché ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réservoirs R1 et R2 de Montigny-lès-Cormeilles et, afin de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2009/43-4 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre, notifié le 25 janvier 2012 au titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/43 BPR France (mandataire) / SAFEGE / EGIS EAU / Cabinet Monique Labbé (architecte), fixant le montant du marché à 0,13 M€ H.T. (valeur novembre 2012), et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- pour permettre au SEDIF de mener à bien ses missions techniques d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage public et, afin de réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages destinés à la production, au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable, **a autorisé** la signature des accords-cadres de prestations de maîtrise d'œuvre attribués aux entreprises ou groupements :

- SAFEGE-LIGNE DAU pour le lot 1 - Usines de production,
- SAFEGE-LIGNE DAU pour le lot 2 - Ouvrages de relèvement et de stockage,
- SAFEGE-sous traitant ANTEA pour le lot 3 – Feeders,

- en raison d'une modification des besoins prévisionnels avant l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et pour permettre la notification du marché correspondant, **a approuvé** l'augmentation du montant minimum annuel de 0,15 M€ H.T. à 0,25 M€ H.T. du marché à bons de commande pour la fourniture de robinets vannes à papillon à brides de DN 300 mm à 2 000 mm à commande manuelle ou par servomoteur électrique, et de la motorisation le cas échéant, dont la durée sera d'un an, reconductible expressément deux fois, ainsi que la modification de la délibération n° 2013-37 du Bureau du 5 avril 2013 ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents se rapportant à son exécution,

- compte tenu du linéaire de renouvellement des conduites de distribution d'eau potable et du nombre de chantiers à réaliser en qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, **a autorisé** la signature des marchés à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2015, 2016 et 2017 attribués aux entreprises ou groupements :

- SAFEGE (sous-traitant ANTEA) pour le lot 1 - secteur Oise,
- SAFEGE (sous-traitant ANTEA) pour le lot 2 - secteur Marne,
- SCE / IGREC INGENIERIE SAS pour le lot 3 - secteur Seine,

ainsi que celle des bons de commande, et de tous actes et documents s'y rapportant,

- pour les prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires dans le cadre de missions en France et à l'étranger, **a autorisé** le lancement d'un accord-cadre non alloti sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen sans montant minimum, dans la limite annuelle de 0,6 M€ H.T., pour une durée totale de quatre ans ; étant précisé que la première annuité s'étendra du 5 novembre 2014 au 31 décembre 2015. Les deuxième et troisième annuités correspondront aux années civiles 2016 et 2017. La dernière annuité s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier au 4 novembre 2018 inclus.

#### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a pris acte** de la caducité de la promesse synallagmatique de vente signée les 29 et 30 décembre 2011 par le SEDIF et la commune de Montreuil ; **a modifié** la délibération n° 2011-102 du 2 décembre 2011, compte tenu de l'évolution de l'avis de France Domaine du 23 janvier 2013 fixant à 220 € / m<sup>2</sup> le prix de cession des parcelles sises sur le secteur Boissière Acacias à Montreuil au lieu de 184 € / m<sup>2</sup> ; **a précisé** que la cession est consentie au prix de 200 € / m<sup>2</sup> nets vendeur, prenant ainsi en considération le caractère social du projet, étant rappelé que tous les frais relatifs à cette cession (taxes, frais d'actes, éventuel bornage, clôture, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ; **a autorisé** la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte se rapportant à ce dossier,

- afin de mettre à jour les autorisations d'occupation domaniales en vigueur émises au bénéfice de l'ancien délégataire, **a approuvé** la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec le Ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de 10 ans, pour le maintien de la canalisation de DN 150 mm, d'une longueur de 145 mètres, implantée sous le Fort d'Ecouen sur les parcelles cadastrées AI n° 162 et AI n° 16, et **autorisé** la signature de la convention, qui prévoit le versement par le délégataire du SEDIF d'une redevance annuelle de 13 €,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur les parcelles cadastrées section AN n° 157, 85, 145, situées rue Thaïs, rue Mignon et Impasse Gosset tenant rue Thaïs à Drancy, et appartenant à l'ISCF LA SABLIERE SA D'HLM, et **autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents s'y rapportant, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section U n° 167, située dans la voie privée dénommée square Perronet tenant 48 bis rue Perronet à Neuilly-sur-Seine, et appartenant à l'ASL du 48 rue Perronet, et **autorisé** la signature de

l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents s'y rapportant, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur les parcelles cadastrées section AK n° 338, n° 340, n° 367, n° 349, n° 361 et n° 375, situées dans la voie privée dénommée Le Jardin des Serres tenant 20 Route de Montmorency à Andilly, et appartenant à la Société DAVRIL S.A., et **autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage d'une canalisation sur les parcelles cadastrées sections AO n° 284, AO n° 282 et AD n° 259 dans la voie privée dénommée Résidence le Château de la source situées dans les communes de Sèvres et de Ville d'Avray, et appartenant au Syndicat des Copropriétaires, et **autorisé** la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**